

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 17 DECEMBRE 2015
entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon (CCAS)
et l'OPAD : association des seniors dijonnais

Entre les soussignés,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2017,

Et,

L'OPAD : association des seniors dijonnais, représentée par sa Présidente, Madame Lydie PFANDER-MENY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

Préalablement, il est exposé :

L'OPAD : association des seniors dijonnais est une association loi 1901, dont la vocation est de proposer aux dijonnais à partir de 55 ans et plus, des activités diversifiées notamment sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, de loisirs etc, avec la participation de bénévoles de 18 ans et plus, dans le cadre de l'action inter-générationnelle.

Elle est aussi un lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement et à cet effet, elle met en place des actions de prévention du vieillissement pathologique.

L'association développe ses activités conformément à ses statuts, en cohérence avec l'action gérontologique de la Ville de Dijon, dans un esprit de service aux publics ouvert à tous.

Une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour préciser les conditions de réalisation, par l'association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville et son CCAS ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville et son CCAS apportent leur soutien aux actions menées par celle-ci. Cette convention a été validée lors du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 décembre 2015 et lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015, modifiée par l'avenant n°1 validé lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2016.

En raison de l'évolution des moyens matériels, humains, et financiers apportés par la Ville de Dijon et le CCAS à l'OPAD : association des seniors dijonnais, les articles 4,5 et 6 de la convention doivent faire l'objet de modifications.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 3 – Attentes de la Ville de Dijon et de son CCAS

Dans le 5ème alinéa, le troisième tiret est modifié comme suit :

«- des liens réguliers avec le CCAS dont le service social gérontologique. »

Article 4 – Moyens matériels

4-1 – Pour le CCAS :

4-1-2 Entretien et travaux :

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit : « Le ménage du siège social de l'OPAD : association des seniors dijonnais, rue Mère Javouhey, est pris en charge par l'association ».

En conséquence l'annexe 1 est supprimée.

Le paragraphe intitulé « **Autres locaux à usage d'activités** » est supprimé.

4-2 – Pour la Ville :

4-2-2 Des locaux à usage « d'activités » est modifié comme suit :

« Un planning d'utilisation est établi par les services municipaux gestionnaires des salles mises à disposition de l'association.

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit et valorisés.

En cas de besoin et à tout moment, la Ville se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs réservations ; l'association en sera avertie dans les plus brefs délais.

La jouissance des locaux par l'OPAD : association des seniors dijonnais s'effectue dans le respect des conditions décrites dans les conventions d'occupation de locaux conclus avec la Ville de Dijon. »

Le paragraphe 4-3 est supprimé. En conséquence, l'annexe 2 est supprimée.

Article 5 – Moyens humains

5-1 Personnel permanent du CCAS mis à disposition de l'OPAD : association des seniors dijonnais :

Le 1^{er} alinéa est modifié comme suit : « Le CCAS de la Ville de Dijon soutient l'action menée par l'OPAD : association des seniors dijonnais depuis sa création par la mise à disposition de personnel permanent du CCAS dont les quotités et missions sont indiquées en annexe ».

Un dernier alinéa est ajouté : « Le CCAS assurera le suivi des congés du personnel sur le logiciel de gestion des congés de la Ville de Dijon/CCAS Octime».

5-2 Les conditions de gestion des fins de mise à disposition de l'OPAD : association des seniors dijonnais du personnel du CCAS

5-2-1 Personnel titulaire : les alinéas 3 et 4 sont supprimés.

5-2-2 Personnels contractuels rémunérés à l'heure est modifié comme suit :

« Depuis le 16 septembre 2015, le personnel horaire est recruté par l'OPAD : association des seniors dijonnais qui, en qualité d'employeur, acquitte sa rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

La Direction des Ressources Humaines pourra apporter appui à l'OPAD : association des seniors dijonnais pour le recrutement et la gestion de ce personnel.

Afin de lui permettre de supporter cette prise en charge financière, l'OPAD : association des seniors dijonnais sera fondée à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du CCAS estimée forfaitairement en année pleine à 140 000 €.

Si une partie de la subvention n'est pas utilisée par l'OPAD : association des seniors dijonnais, celle-ci sera tenue de la rembourser au CCAS ».

Article 6 – Dispositions financières

6-1- Fonctionnement de l'association- subvention apportée par le CCAS

Le 3^{ème} alinéa est supprimé.

Le 4^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« Pour 2017, sous réserve de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS, la participation globale du CCAS est estimée forfaitairement à 445 000 €, dont 30 000 € destinés à son projet informatique.

Les modalités de versement de cette participation pour l'année 2017 sont fixées comme suit :

- versement de 415 000 € sur le budget primitif,
- versement de 30 000 € dans le cadre de la décision modificative n° 1 qui sera votée en juin 2017. »

Le 5^{ème} alinéa est modifié comme suit : « Le montant de la participation du CCAS et ses modalités d'attribution et de versement pourront être révisés annuellement par avenant ».

6-2 Fonctionnement de l'association- subvention apportée par la Ville de Dijon

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit : « Cette subvention s'est élevée à 80 000 € en 2016. Ce montant et ses modalités d'attribution et de versement pourront être révisés annuellement par avenant. »

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit : « Pour 2017, l'aide financière de la Ville de Dijon est de 80 000 €. »

Fait à Dijon, *en trois exemplaires*,
le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'OPAD : association
des seniors dijonnais
La Présidente,

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Dijon,
Le Président,

François REBSAMEN

Lydie PFANDER-MENY

François REBSAMEN

Annexe

PERSONNEL DU CCAS MIS A DISPOSITION DE L'OPAD

EN 2017

Fonctions	Catégorie	Nombre d'agents	ETP
Animation d'activités	B	1	1
Fonction administrative	C	1	1
Fonction communication	C	1	0,8